

Ferkessédougou, le 10/09/1997

Monsieur le Ministre de l'Agriculture
et des Ressources Animales
ABIDJAN

Objet : Dégueerpissement des Campement s
NIARAFOLO de la Forêt classée
du Bandama Supérieur

Nous, les soussignés, chefs des dix (10) campements suivants :

- * Kongodjan 1 ; —
- * Kongodjan 2 ;
- * Touplévogo ;
- * Dalavogo ;
- * Klotivogo ;
- * Fangassivogo ;
- * Tiémokovogo ;
- * Wawavogo ;
- * Fangagnoumanivogo ;
- * Lyavogo ;

venons respectueusement vous exposer les problèmes que nous pose le déguerpissement de la forêt classée du Bandama Supérieur.

Nous avons toujours pensé que nous étions installés sur les terres de nos Ancêtres, car jusqu'à ces derniers temps, nous avions travaillé et vécu sans être inquiétés.

Or, après plusieurs rencontres infructueuses avec Mr le Sous-Préfet de Ferké et les responsables de la SODEFOR, il nous a été signifié, au cours de la séance de travail du 14 Mai 1997, à Dalavogo, que l'Administration nous donnait un délai d'un an pour quitter les lieux sans nous indiquer où nous réinstaller ni ce que devenaient nos équipements économiques et sociaux.

Nous référant au procès-verbal de «**Classement de la Forêt du Bandama Supérieur**» d'Octobre 1959, nous constatons que notre chef de canton de l'époque n'a pas été signataire de ce document ni d'aucun autre document concernant cette forêt classée. Or, tous nos dix campements étaient déjà installés (1) en ces lieux avant que ne soit pris l'arrêt du 15 Décembre 1959, portant classement de la forêt classée du Bandama Supérieur. C'est vous dire, en d'autres termes, Monsieur le Ministre, que ce classement a été fait sans qu'on nous demande, ni à nos prédécesseurs, notre avis, conformément à la loi ; car, il s'agissait au départ, de la «forêt classée de Niellé» , ce qui pourrait expliquer que seuls ont été signataires du procès-verbal les chefs des cantons de Nabingué, Diawala, Niellé et Sinématiali. Or, le plus ancien des dix campements que nous représentons a été créé en 1932 et le plus récent, en 1953 alors que l'arrêté de classement date du 15 Décembre 1959.

Un autre constat nous avait convaincu que nous étions dans notre bon droit et que nous pouvions jouir tranquillement des terres de nos Ancêtres : C'est l'attitude, positive et constante des Pouvoirs Publics à notre égard. En effet, dans notre quête du «**Progrès pour tous et du bonheur pour chacun**», nous avons souvent sollicité l'aide du gouvernement pour effectuer des défrichements, ou construire des barrages pour l'agriculture ou l'élevage, des écoles pour nos enfants, des magasins de stockage de l'engrais et des pompes hydrauliques publiques pour notre propre consommation d'eau ; et, les Pouvoirs Publics, non seulement ne nous ont jamais refusé la réalisation de tels projets (parce que nous serions installés dans la forêt classée) mais ils ont contribué à leur financement : C'est ainsi que la **CIDT** et la **MOTORAGRI** ont fait le défrichement de 637 ha (1) ; que (5) cinq barrages ont été érigés et financés dans la cadre des FRAR, ainsi que 9 magasins de GVC, une école de six (6) classes avec deux (2) logements de maître et douze (12) pompes hydrauliques. Par ces réalisations qui amélioreraient les conditions de notre existence nous pensions participer, à notre manière, à l'

Ont signé ou apposé leur empreinte digitale (ne sachant ni lire ni écrire),
 le Chefs suivants :

CAMPEMENTS	NOM DU CHEF	SIGNATURE
Kongodjan 1	KIFIE SILUE	
Kongodjan 2	KOBIEN SORO	
Touplévogo	SEKONGO Doussiguipouhouane	
Dalavogo	KONE PETINANTIALI	
Klotivogo	SEKONGO TIENGHON	
Fangassivogo	KONE FANGASSI	
Tiémokovogo	SILUE TIEMOKO	
Wawavogo	SORO KIWRIPEDAN	
Fangagnoumanivogo	YEO FANGAGNOUMANI	
Lyavogo	SILUE LYA	

P.J. 1 annexe concernant les équipements sociaux économiques financés cocurremment
 avec l'Etat :

Ampliation : Présidence de la République
 Ministre de l'Intérieur
 Ministre d'Etat, Chargé de la Solidarité
 Minsitre, Chargé des Matières Premières
 M. le Haut Commissaire des Régions des Savanes du Nord et du Centre
 M. le Préfet de Ferké
 M. le Sous/Préfet de Ferké
 M. le Directeur Général de la SODEFOR

ANNEXE

Equipements sociaux, économiques des dix campements à déguerpir

Nom des Campements à déguerpir	Date de Création	Nombre d'habitants	Superficie cultivée (ha)	Défrichement (1) CIDT ou Motoragri	Barrage(1) FRAR	Pompe (1) Publiques	Magasins GVC (1)	Ecoles Publiques (1)
Kongodjan 1	1953	271	358	51	1	2	1	-
Kongodjan 2	1951	315	334	29		2	1	-
Touplévogo (2)	1932	708	6805 ⁽³⁾	557	3	4	4	1 écoles (4) 2 logements
Dalavogo	1947	190	467	-	1	1	1	-
Klotivogo	1952	185	230	-	-	1	1	-
Fangassivogo	1939	200	281	-	-	1		-
Tiémokovogo	1940	204	387	-	-	1	1	-
Wawavogo		205	236	-	-	-		-
Fangagnoumanivogo		101	125	-	-	-		-
Lyavogo	1952	63	258	-	-	-		-
TOTAL		2.442	9481	637	5	12	9	1 écoles (4) 2 logements

NB (1) : Travaux réalisés avec le concours financiers des pouvoirs publics
(2) : Ce campement regroupe 43 campements.

(3) : Pour la campagne 97-98

(4) : 1 école de 6 classes + 2 logements de maîtres.